

40

Système d'Assurances Agricoles
ans



40

Systeme D'assurances Agricoles
ans

40 ans du Systeme d'Assurances Agricoles
NIPO édition papier: 003-19-171-0
NIPO édition en ligne: 003-19-173-1

Dépôt juridique:
M-24010-2019

Entité Gouvernementale d'Assurances Agricoles. O. A. (ENESA)
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Rue Gran Via de San Francisco, 4-6, 2ème étage
28005 – Madrid – Espagne
T: (+34) 913 475 001- Fax: (+34) 913 475 769

Catalogue des Publications de l'Administration Générale d'État
<http://publicacionesoficiales.boe.es>
Créativité et impression: Grupo Coconut
Papier recyclé sans chlore à 100% avec certificat FSC

Pour obtenir plus d'information:
Twitter: @Seguro_Agrario
seguro.agrario@mapama.es
www.enesa.es



1978-2018



Le Système actuel d'Assurances Agricoles Combinées de notre pays tient son origine de la Loi 87/1978, du 28 décembre, la première loi sur le domaine agricole postérieure à l'adoption de la Constitution Espagnole. Par conséquent, tout comme la Constitution, il fête maintenant ses 40 ans.

Cette loi, émanant du Pacte de la Moncloa, est toujours en vigueur aujourd'hui et elle régit la collaboration publique-privée entre l'État et les entités d'assurance privées en application du Système d'Assurances Agricoles Combinées, et détermine la distribution des fonctions entre les organismes et les entités qui interviennent dans sa gestion.

En 1980, le premier Plan d'Assurances Agricoles Combinées a été adopté, il assurait les productions de raisins de cuve, tabacs, pommes, agrumes et céréales d'hiver face aux dommages causés principalement par la grêle et le gèle. Actuellement, il est possible d'assurer la quasi-totalité des productions agricoles, face aux dommages causés par les catastrophes naturelles, et autres phénomènes climatiques défavorables, des maladies animales et des ravageurs, le retrait et la destruction des cadavres d'animaux d'élevage, ainsi que les dommages causés par les espèces animales protégées.

Au cours des quatre dernières décennies, le système actuel d'Assurance Agricole Espagnol a été consolidé pour devenir le meilleur instrument de gestion des risques susmentionnés, contribuant dans une large mesure à la préservation des revenus du secteur agricole. Je pense que c'est le bon moment pour reconnaître les efforts déployés par les entités et institutions publiques et privées qui sont intervenues dans son développement, ainsi que la confiance que le secteur de la production agricole a placé dans celui-ci. Sans la collaboration et le bon travail de toutes les parties concernées, il n'aurait pas été possible d'avoir un Système d'Assurance comme celui que nous avons aujourd'hui et qui constitue une référence internationale dans son domaine.

À travers cette publication, le lecteur se voit proposer une brève description des principaux éléments et indicateurs qui caractérisent le Système d'aujourd'hui, ainsi que les principaux défis de l'avenir, parmi lesquels nous devrions continuer à nous diriger vers l'universalité de l'assurance pour arriver à un plus grand nombre de propriétaires d'exploitations agricoles, ainsi que le rôle de l'Assurance Agricole dans l'adaptation de l'agriculture face au changement climatique, en offrant une plus grande résilience aux exploitations agricoles.

Pour le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, l'Assurance Agricole reste un élément fondamental de la politique agricole nationale, qui contribue au maintien des revenus des exploitations agricoles lorsque leurs productions sont touchées par des phénomènes naturels défavorables et qui, sans doute, apporte une plus grande compétitivité au secteur agricole pour faire face aux défis de l'actualité.

Je suis certaine que le contenu de la publication sera d'une utilité majeure pour le plus grand nombre de personnes intéressées par la politique de l'Assurance Agricole et, en particulier, pour les détenteurs de nos exploitations agricoles.

María Dolores Ocaña Madrid

Sous-secrétaire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation et
Présidente de l'ENESA



Index

1. L'assurance comme instrument de gestion des risques.....	7
2. La Loi 87/1978 sur les Assurances Agricoles Combinées. Cadre normatif et caractéristiques générales du Système d'Assurances Agricoles Combinées.....	9
3. Structure du Système Espagnol d'Assurances Agricoles Combinées.....	11
4. Secteur public dans le Système Espagnol d'Assurances Agricole Combi- nées (SSAC): composition et fonctions.....	13
5. Secteur privé dans le Système Espagnol d'Assurances Agricole Combinées (SSAC): composition et fonctions.....	15
6. Modalités d'assurances et risques assurables.....	17
7. 40 Ans du Système d'Assurances Agricoles Combinées. Conférences internationales.....	21
8. Principaux résultats de l'Assurance Agricole après quarante ans d'histoire.....	33
9. Perspectives d'avenir du Système d'Assurances Agricoles.....	39



1. l'Assurance comme instrument de gestion des risques

La production agricole finale de l'Espagne est d'environ 50 000 millions d'euros, soit 2,5% du PIB espagnol. Si l'on considère la valeur de l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire, ce pourcentage augmente jusqu'au 5%. L'industrie alimentaire transforme environ soixante-dix pourcent de la production et la balance commerciale agroalimentaire de notre pays est positive avec des exportations d'une valeur de plus de 50 000 M €. De plus, la valeur économique de la production agricole peut être mesurée non seulement par son impact sur le PIB, mais également en tant que générateur d'emplois. De même, au-delà des aspects économiques, le secteur agricole exerce d'autres fonctions telles que le maintien de la population en milieu rural et sa contribution au maintien des écosystèmes.

Le secteur agricole représente une activité économique fortement exposée aux risques, son activité productive se développant, dans la plupart des secteurs, en plein air, elle est dépendante de facteurs environnementaux difficiles à maîtriser, ce qui justifie la nécessité d'utiliser des outils de gestion des risques dans les exploitations agricoles.

Les risques qui touchent le secteur agricole peuvent être de nature variée. D'une

part, les phénomènes météorologiques défavorables tels que les catastrophes naturelles ou les événements similaires peuvent entraîner des pertes directes de cultures et d'animaux, ou des pertes indirectes dues aux fluctuations de prix dues à une modification de la disponibilité de la production et des matières premières. De plus, le changement climatique implique une plus grande incertitude quant à ce type de risques, dans la mesure où il devrait augmenter la fréquence d'occurrence de ces phénomènes météorologiques extrêmes, modifier la répartition des précipitations et augmenter la température, entre autres effets.

D'autre part, les exploitations agricoles, d'élevage, aquacoles et forestières sont également exposées à des risques pour la santé en raison de l'apparition de maladies animales et de ravageurs dont les effets peuvent compromettre leur viabilité économique. Dans le contexte actuel d'une libéralisation plus importante des marchés ce type de risques augmente. De plus, il existe également des risques environnementaux et financiers qui peuvent avoir un impact négatif sur le maintien des exploitations agricoles.

Les producteurs peuvent adopter différentes stratégies de gestion des risques

pour minimiser l'impact de ces risques grâce à l'application de mesures agronomiques telles que l'utilisation de variétés résistantes à la sécheresse, la modification des cycles de culture, l'utilisation des races locales ou même la réduction de la charge de bétail. Aussi, ils peuvent adopter des mesures préventives telles que des filets anti-grêle ou appartenir, par exemple, à une Association de Défense Sanitaire de L'Élevage. De plus, ils peuvent opter pour des stratégies à caractère économiques telles que la diversification des sources de revenus et le transfert d'une partie du risque qu'ils assument sur leurs exploitations à un tiers. Le transfert des risques à des entités privées constitue l'essence de l'assurance agricole.

En Espagne, il existe un consensus pour considérer l'Assurance Agricole comme l'instrument le plus approprié pour gérer les risques liés aux phénomènes météorologiques et autres risques naturels, contribuant ainsi au maintien du revenu agricole et à la viabilité du secteur agricole en particulier, et par conséquent à toute la chaîne agroalimentaire.



2. La Loi 87/1978 sur les Assurances Agricoles Combinées. Cadre normatif et caractéristiques générales du Système d'Assurances Agricoles Combinées

La Loi n° 87/1978 du 28 décembre sur les Assurances Agricoles Combinées, approuvée par l'accord de tous les partis politiques, organisations agricoles et entités d'assurance, constitue le pilier fondamental du Système consolidé d'Assurances Agricoles. Cette loi est complétée par la réglementation pour son développement, et par la législation en matière d'assurances privées qui s'applique également au Système.

De plus, il est essentiel de souligner que la subvention à la souscription de polices d'assurances agricoles, d'élevage et forestières constitue une aide d'État compatible avec le marché intérieur communautaire en vertu des dispositions des Lignes Directrices de l'Union européenne applicables aux aides d'État dans les domaines suivants: agricole et forestier et dans les zones rurales de 2014 à 2020. L'attribution de subventions pour contracter des polices d'assurance aquacoles est également une aide d'État conforme aux dispositions du Règlement (UE) n° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014,

qui stipule que certaines catégories de aides aux entreprises consacrées à la production, la transformation et la commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Le Système est conçu comme un système mixte public-privé, qui a pour objectif de contribuer à la stabilité des revenus agricoles grâce à sa protection contre les aléas climatiques et autres risques naturels. Les principes et caractéristiques générales qui définissent le modèle sont les suivants:

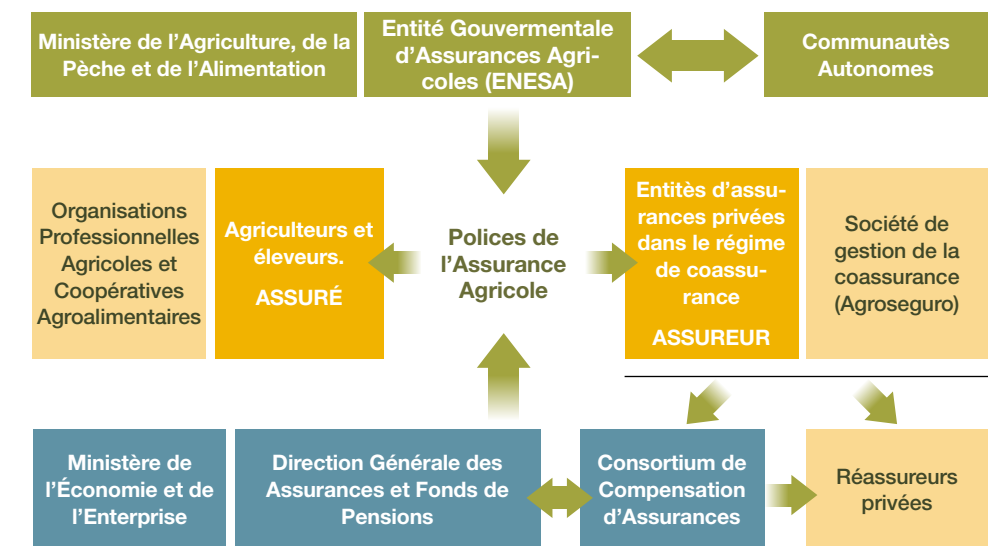
- **Principe de volontariat:** la participation des agriculteurs, des éleveurs, des propriétaires de forêts et des pisciculteurs est volontaire.
- **Les dommages causés par les risques assurables ne peuvent faire l'objet d'aides à caractère extraordinaire.**
- Les risques couverts sont les dommages causés par des variations anormales d'agents météorologiques, des acci-

3. Structure du Système Espagnol d'Assurances Agricoles

La structure du Système d'Assurances Agricoles Espagnol repose sur un système mixte public-privé, dans lequel la spécialisation de chacune des parties impliquées est fondamentale. D'une part, les institutions publiques sont représentées par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA), par l'intermédiaire de l'Entité Gouvernemen-

tale d'Assurances Agricoles, du Ministère de l'Économie et des Entreprises et des Gouvernements des communautés autonomes. D'autre part, les Organisations Professionnelles Agricoles, les Coopératives Agroalimentaires et le secteur assureur, par AGROSEGURO, qui représentent la partie privée.

Organigramme du fonctionnement du modèle espagnol d'assurances agricoles



dents, des ravageurs et des maladies dans les productions, ainsi que dans les plantations et, éventuellement, dans les installations.

- **Le modèle est un partenariat mixte entre institutions publiques et entités d'assurance** dans un régime de coassurance dans lequel la spécialisation de chacune des parties impliquées est exploitée. La conception du modèle cherche à tirer le meilleur parti de l'expérience et de la solvabilité de chacune des parties qui y participent. La délimitation des compétences de chacune d'entre elles est fondamentale pour garantir sa viabilité et son développement.
- **L'assurance est basée sur l'application stricte de la technique d'assurance.**
- Les assurés sont tenus d'inclure dans les polices d'assurance toutes les parcelles destinées à cette production dont ils sont titulaires sur le territoire national, afin de dissiper le risque.
- Les assureurs ne peuvent pas refuser une police d'assurance demandée par un producteur qui répond aux exigences qui y sont énoncées.
- L'Etat accorde un régime d'attribution directe de **subventions au paiement des polices** au même moment que celui de leur souscription. Les communautés autonomes complètent la subvention de l'Etat.
- Pour qu'un propriétaire d'exploitation puisse bénéficier de la subvention, il doit satisfaire une série d'exigences: techniques (conditions de culture minimales) et administratives (être à jour avec ses obligations fiscales et de sécurité sociale).

- La solvabilité économique du Système est garantie par deux instruments. D'une part, la réassurance par l'intermédiaire du Consortium de Compensation d'Assurances, qui compense l'excédent de sinistres, et d'autre part, par la création d'un « pool » d'entités d'assurance qui assument le risque du régime de coassurance géré par la société Agrupación Española de Entidades Aseguradoras de los Seguros Agrarios Combinados S.A. (AGROSEGURO). [Groupement Espagnol des Entités d'Assurances des Assurances Agricoles Combinées].
- Les personnes assurées sont représentées dans le développement du Système par le biais des Organisations Professionnelles Agricoles et des Coopératives Agroalimentaires.
- Efficacité et souplesse dans l'évaluation et le versement des indemnités en cas de sinistre. Le délai moyen pour recevoir les indemnités est de 30 jours après la fin du processus d'évaluation, bien que, selon la réglementation, il soit de 60 jours pour les lignes agricoles et de 40 jours pour les lignes d'élevage.
- Dynamisme du Système. L'assurance est soumise à un processus de perfectionnement et de renouvellement permanent. Pour cette raison, chez ENESA et avec la participation de toutes les institutions et organisations impliquées, les propositions formulées par les entités d'assurance concernant les conditions contractuelles et les tarifs des polices des différentes assurances sont examinées chaque année, en particulier celles fournies par le secteur producteur.



4. Secteur public dans le Système Espagnol d'Assurances Agricoles Combinées (SSAC): composition et fonctions

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION

L'Entité Gouvernementale D'Assurances Agricoles O.A. (ENESA), est une Organisation Autonome rattachée au Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, présidée par la personne chargée du Sous-secrétariat du Département, et qui agit comme Organe de coordination et de liaison pour le fonctionnement du Système D'Assurances Agricoles Combinées.

Les principales fonctions de l'Entité sont **la préparation du Plan Annuel d'Assurances Agricoles** en vue de son approbation ultérieure par le gouvernement, **l'attribution de subventions** aux agriculteurs, aux éleveurs, aux aquaculteurs et aux propriétaires de forêts, en ce qui concerne le coût des polices et au moment de leur souscription, et à la **collaboration et coordination avec les communautés autonomes** en matière d'Assurances Agricoles.

De plus, ENESA se voit attribuer d'autres fonctions spécifiques:

- Établir les conditions techniques minimales de culture, les rendements assurables, les prix à des fins d'assurance et les dates limites de souscription des polices d'assurance.
- Informer sur les propositions de conditions spéciales et de tarifs établis, pour chaque ligne d'assurance, par l'Agrupación Española de Entidades Aseguradoras del Seguro Agrario, SA (AGROSEGURO).
- Contrôler, dans le domaine agricole, le développement et l'application des Plans d'Assurances.
- Réaliser les études de viabilité technico-financière pour l'inclusion des productions et des risques dans les Plans Annuels d'Assurances Agricoles.
- Promouvoir et diffuser les assurances agricoles, en conseillant les agriculteurs et les éleveurs dans tous les domaines qui les concernent.
- Agir en tant qu'arbitre d'équité dans toutes les affaires soumises à sa décision arbitrale par les assurés et les assureurs.

L'organe suprême de direction de l'Entité est la **Commission Générale**, dans laquelle sont représentés tous les agents participant au SSAC. La Commission est le

lieu de discussion et de décision sur les aspects liés aux fonctions confiées à l'organe. En pratique, cela se traduit par la célébration des Groupes de Travail et de Règlement pour examiner toutes les lignes d'assurance qui composent le Plan Annuel.

La **Commission de Coordination avec les Communautés Autonomes** est aussi constituée, et dispose de l'objectif principal de garantir la coopération et la coordination entre les administrations en matière d'assurances agricoles.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES ENTREPRISES

La **Direction Générale des Assurances et des Fonds de Pensions** est un organe directeur du Ministère de l'Économie et des Entreprises, dont les principales fonctions consistent à approuver chaque année le pourcentage de répartition de la coassurance entre les entités incluses dans AGROSEGURO, à élaborer conjointement avec ENESA les règles d'expertise des sinistres, à informer sur les Plans d'Assurances Agricoles Combinées et superviser l'activité d'assurance, comme dans le reste des branches de l'assurance. De plus, elle propose au ministère de l'Économie et des Entreprises les règles que le Consortium de Compensation des Assurances doit respecter, en matière de réassurance.

Le **Consortium de Compensation des Assurances** est une entité publique, rattachée au Ministère, soumise dans son activité au règlement juridique privé, dont la fonction principale est d'agir en tant que réassureur public du modèle. Il exerce également le contrôle des expertises des sinistres déclarés et assume le pourcentage de coassurance non couvert par les entités d'assurance.

COMMUNAUTÉS AUTONOMES

Les Gouvernements ou Départements de l'Agriculture des communautés autonomes participent au développement du SSAC, par le biais d'une collaboration et d'une coopération avec le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, à la fois dans la préparation du Plan Annuel D'Assurances Agricoles et dans l'attribution de subventions au coût de l'assurance, d'une manière complémentaire à celles accordées par l'ENESA.

Les Commissions Territoriales des Assurances Agricoles sont présidées et ont été constituées dans le cadre de chaque Communauté Autonome avec des représentations territoriales des entités et institutions impliquées dans le Système, et ont pour but de collecter et d'étudier les propositions d'amélioration des Assurances Agricoles dans le domaine des communautés respectives.

5. Secteur privé dans le Système Espagnol d'Assurances Agricoles Combinées (SSAC): composition et fonctions

GROUPEMENT ESPAGNOL DES SOCIÉTÉS DES ASSURANCE AGRAIRES COMBINÉES (AGROSEGURO)

Le Groupe est constitué par les entités d'assurances qui pratiquent l'Assurance Agricole, de telle sorte que toutes participent à la couverture de tous les risques couverts, pour lesquels un tableau de coassurance est constitué avec différents pourcentages de participation de chacune des entités d'assurance.

Il effectue le contrôle et le traitement des déclarations d'assurance, l'émission des factures aux preneurs d'assurance, la gestion de l'encaissement de celles-ci, ainsi que la réception des déclarations de sinistre des assurés et la réalisation des démarches d'expertise, de l'évaluation et du paiement des sinistres pour le compte des co-assureurs. Il développe également, en même temps, des études techniques, statistiques et la recherche actuarielle relatives avec l'élaboration des tarifs applicables aux différentes lignes d'assurances et établit les conditions du contrat d'assurance.

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET DES COOPÉRATIVES AGROALIMENTAIRES

Ces organisations font partie de la Commission Général de l'ENESA, en représentation du secteur agricole espagnol, et participent activement au développement et à l'application du Système. Elles transfèrent leurs propositions en matière d'assurance dans le cadre de la Commission Générale et participent aux tâches de conception et planification des assurances. Elles agissent en tant que preneurs de polices collectives d'assurance et peuvent agir en tant qu'assureurs, par le biais de mutuelles. Compte tenu de l'évolution constante de l'assurance et de son caractère volontaire, elles développent des activités de soutien et de promotion de l'Assurance Agricole, dans le but d'informer les producteurs agricoles des nouveautés intégrées au Système, tout en transmettant l'importance d'assurer leurs productions.



RÉASSUREURS PRIVÉS

Les réassureurs privés interviennent dans le modèle espagnol d'Assurances Agricoles réassurant les entités d'assurance du Groupe AGROSEGURO, mais avec

une faible proportion, car le principal réassureur est le Consortium de Compensation d'Assurances, qui dans le passé a tenu le Système quand celui-ci n'était pas encore suffisamment consolidé, est également allé à des réassureurs privés.



6. Modalités d'assurances et risques assurables

L'évolution enregistrée dans le Système d'Assurance Agricole Espagnol, a permis d'évoluer d'une couverture pour les risques combinés ou multirisques initiaux aux assurances actuelles pour les exploitations aussi bien pour le secteur agricole que pour celui de l'élevage et de l'aquaculture. De plus, il existe des assurances indexées, basées sur l'estimation indirecte du risque de sécheresse pour la ligne de compensation pour perte de fourrage et l'assurance d'apiculture.

SECTEUR AGRICOLE

Risques assurables

- Dans les **productions agricoles** il existe trois types de garanties: de la production, de la plantation et des installations. Les risques assurables pour la garantie de la production sont les suivants: grêle, gèle, pluie, inondation-pluie torrentielle, pluie persistante, vent, vent très violent, incendie, neige, faune sauvage, pas de germination, absence de nouaison, virus, coup de chaleur, creux dans les pastèques, autres risques définis et autres phénomènes climatiques. Pour la garantie de la plantation et pour celle des installations, la totalité des risques climatiques sont couverts.

- Dans les **productions forestières** il existe deux types de garanties: de reboisement et de régénération. Les risques assurés sont les suivants: incendie, inondation-pluie torrentielle, neige et vent très violent avec deux garanties.

Modèles d'assurance

1. Assurances des exploitations

La plupart des lignes d'assurance répondent au dénommé modèle modulaire croissant, qui consiste en l'existence de plusieurs modules d'assurance offrant aux assurés la possibilité de choisir celui qui convient le mieux à leurs besoins. Les modules d'assurance couvrent les mêmes risques, le degré de couverture étant différent selon le module choisi.

Module 1: son niveau de couverture est conçu pour traiter des dommages très importants causant des pertes supérieures à 30% de la production assurée dans l'ensemble de l'exploitation.

Module 2: une partie des principaux risques pour chaque production et les dommages exceptionnels sont indemnisés à hauteur des pertes qu'ils causent dans chacune des parcelles et le reste des risques à hauteur des dommages causés dans l'ensemble de l'exploitation.

Module 3: tous les risques sont indemnisés à hauteur des pertes qu'ils occasionnent dans chacune des parcelles.

Au moment de la passation de contrat, l'assuré devra choisir un seul module pour toutes les productions de la même classe qu'il possède dans son exploitation.

2. Assurance de base avec garanties supplémentaires.

Ce modèle d'assurance repose sur un noyau central de couverture des dommages catastrophiques sur lequel les assurés peuvent incorporer des garanties supplémentaires en fonction de leurs besoins.

3. Combinée (Module P).

Les assurances agricoles et l'assurance de base avec garanties supplémentaires coexistent et sont proposées parallèlement au module P, qui offre une couverture par parcelle pour des dommages définis. Ce module inclut le pack de « reste des phénomènes climatiques » des risques couverts.

SECTEUR DE L'ÉLEVAGE

Risques assurables liés au bétail (variables selon la ligne, l'espèce et le régime)

- Phénomènes climatiques (incendies, inondations, foudre, sécheresse, coup de chaleur, vent très violent, pluie torrentielle, neige, etc.), attaque d'animaux sauvages ou de chiens errants, accidents, mort massive, période d'impro-

ductivité pour cause de mort massive, mortalité pour diverses causes, maladies, qui comprennent les principales maladies faisant l'objet d'un contrôle officiel qui touchent chaque espèce (comme la fièvre aphteuse, l'ESB, la tremblante, la peste équine, la fièvre du Nil Occidental, la peste porcine classique, la maladie de Aujeszky, la grippe aviaire, la maladie de Newcastle, la salmonellose, etc.) ainsi que d'autres maladies non épizootiques (anthrax, syndrome respiratoire bovin, actinomycose et actinobacilose, mastite, météorisme, etc.), intoxications, perte de qualité du lait, éruption de mastite, naissances et morts des nourrissons, diminution de la prolifération, assainissement d'élevage officiel, perte de fourrage, frais dérivés du retrait et de la destruction de cadavres d'animaux morts dans l'exploitation.

Risques assurables liés à l'aquaculture (variables selon la ligne ou l'espèce)

- Contamination chimique et prolifération massive ou prolifération de micro-organismes, marée noire, marée rouge, temporaire, impact des embarcations et éléments en dérive, foudre, incendie, explosion, vent très violent, variations exceptionnelles de température, chute de la salinité sous une pluie torrentielle, prédateurs marins, maladies, inondation, crue ou montée des eaux.

Types d'assurances:

- **Assurances d'exploitation pour les productions animales d'élevage et aquacoles:** elles offrent une large quantité de risques assurables, offrant à l'éleveur, selon les caractéristiques de son exploitation, la possibilité de choisir les garanties supplémentaires dont il a besoin, à partir d'un pack basique qui inclut les principaux risques qui de par leur gravité peuvent mettre en danger la viabilité de son exploitation. De manière volontaire, et en fonction du type de bétail, d'exploitation ou du système de gestion, entre autres, l'éleveur se voit offrir la possibilité de couvrir les accidents, les maladies y compris la gestion des animaux morts dans son exploitation.
- **Assurances indexées:** Il existe l'assurance de compensation pour la perte de fourrage et l'assurance apiculture pour la couverture de la sécheresse. Ce type d'assurance permet d'estimer, de

manière indirecte, le dommage garanti dans ces lignes pour l'ensemble des exploitations situées dans chacune des comarques définies. À cette fin, un indice de végétation basé sur des mesures par satellite est utilisé pour mesurer la quantité, la qualité et la vigueur de la végétation présente à la surface. Cette surface concerne l'utilisation de pâturages ou de jachères dans le cas d'une assurance indemnisation pour perte de fourrage, ainsi que les couvertures végétales pour l'apiculture dans le cas d'une assurance exploitation apicole.

- **Assurance pour la couverture des frais dérivés du retrait et de la destruction d'animaux morts dans l'exploitation:** l'éleveur aura la possibilité de contracter sa police d'assurance aussi bien comme une ligne indépendante, ou bien comme incluse dans les assurances d'exploitation comme garantie supplémentaire.





7. 40 Ans d'histoire de l'Assurance Agricole

À continuation, les principales nouveautés incorporées à l'assurance agricole pendant les différentes étapes sont commentées, jusqu'à devenir aujourd'hui une référence internationale.

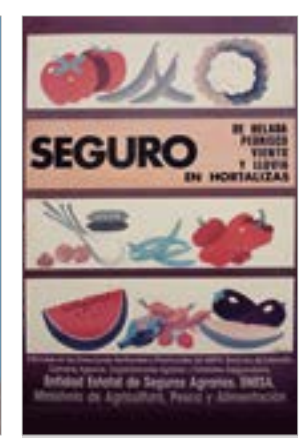
DÉCENNIE 1978 -1987. COMMENCEMENT

Après l'approbation de la Loi sur les Assurances Agricoles en décembre 1978, le Système d'Assurances Agricoles Combinées a commencé à se développer avec la création de l'Entité Gouvernementale d'Assurances Agricoles en 1979. La première décennie de l'histoire de l'Assurance Agricole a été caractérisée par son développement progressif, augmentant année après année les productions assurables et les risques garantis.

Le premier Plan d'Assurance a été approuvé en 1980 et prenait en compte cinq lignes d'assurances pour assurer les productions de raisins de cuve, de tabacs et de pommes face aux dommages causés par la grêle, et les productions d'agrumes et de céréales, pour ce même phénomène, et en plus pour les dommages dérivés du gèle.

En ce qui concerne le secteur de l'élevage, en 1981 il a été incorporé au Plan une assurance des risques directs liés à **l'élevage bovin**. En 1983, une assurance contre la Peste Porcine Africaine a été introduite pour l'élevage porcin, pour soutenir les mesures adoptées par le ministère pour éradiquer cette maladie.

Parmi les principaux événements marquants concernant les productions agri-



coles, se détache la mise en place expérimentale d'une **assurance tous risques pour les céréales d'hiver**, dont l'étendue géographique sera élargie à l'ensemble du territoire national en 1983. Dans le cas de l'assurance pour les arbres fruitiers, en 1981 l'abricot a été incorporé en tant que production assurable, et en 1985, c'est au tour des prunes, des pêches et des poires. L'assurance combinée contre le gel et la grêle pour les raisins de cuve a été intégrée comme assurance intégrale à l'Appellation d'Origine de la Rioja et de l'île de Lanzarote, la récolte étant assurée contre tout risque naturel incontrôlable.

Pour l'ensemble du Système, il y a eu deux événements importants. Dans un premier temps, en raison de la croissance des productions assurables, il était nécessaire de réglementer les expertises, par conséquent en 1986 la **Règlementation Générale de l'Expertise** a été publiée pour les dommages causés aux productions agricoles, ce qui a conduit à la publication ultérieure des règles spécifiques d'expertise pour chaque ligne d'assurance. Ces

règles constituent un pilier fondamental pour établir les bases qui régissent la procédure des expertises dans l'évaluation des dommages produits après un sinistre. Dans un deuxième temps, en 1987, a été adoptée la modification de la **Réassurance du Système d'Assurances Agricoles**, qui dépendait du **Consortium de Compensation d'Assurances**, lui-même rattaché au Ministère de l'Économie, et qui prévoyait la différenciation des assurances en deux groupes, d'une part, les lignes d'assurances viables et, d'autre part, les lignes expérimentales, de manière à mettre en place des systèmes différenciés de compensation de risques aux fins de la réassurance. Ce modèle de réassurance a été l'une des clés qui ont rendu possible l'important développement du Système d'Assurances Agricoles atteint les années suivantes.

Pour faire connaître l'Assurance Agricole, les campagnes de l'Entité utilisaient les slogans «**AGRICULTEUR, NE VOUS EXPOSEZ PAS AUX RISQUES INUTILES**» et «**ENESA SUBVENTIONNE L'ASSURANCE AGRICOLE**».

En 1985, la production agricole assurée s'élevait à 15,9 millions de tonnes, avec une superficie de 4,9 millions d'hectares.

Saviez-vous qu'en 1985 la superficie assurée de raisin de cuve était de 226 500 hectares (14% de la superficie cultivée) et que la production assurée était de 1,2 million de tonnes, (25% de la production)?

Les cultures extérieures de tomates et de poivrons ont été les premières productions horticoles à pouvoir être assurées, en 1982, contre les dommages causés par le gel, la grêle, le vent et la pluie. En 1985, la production horticole assurée était de 678 000 tonnes (8,84 % de la production totale).



DÉCENNIE 1988 – 1997. ÉTAPE D'EXPANSION

Dans cette deuxième décennie du Système d'Assurances Agricoles, les Plans Annuels continuent d'inclure de nouvelles productions tels que le colza, le tournesol, les pépinières viticoles, l'élevage ovin, les piscicultures pour l'élevage de truites et l'aquaculture marine, avec la dorade, le bar et le turbot.

En ce qui concerne les **risques assurables**, alors que dans la première décennie de l'Assurance Agricole, les risques liés à l'assurance combinée de dommages étaient centrés principalement sur la grêle et le gel dans la production agricole, dans cette seconde décennie le Système intègre, le feu, le vent très violent et l'assurance contre les dommages causés par des modifications physiologiques du cépage 'Bobal'.

Dans le but d'augmenter le nombre de productions assurables, les **assurances**

horticoles sont développées, une ligne appelée tarif agricole général est conçue pour assurer les productions sans lignes d'assurance spécifiques (sauf le riz) contre le risque de: grêle, incendie et risques catastrophiques. De plus, pour les **cultures d'herbacées extensives** une **police multicultures** a été mise en œuvre.

Les **assurances de l'élevage** ont également poursuivi leur évolution, car en plus d'inclure de nouvelles espèces, la conception des lignes existantes de bovin, d'ovin et de porcin a été améliorée.

En 1988 les **Communauté Autonomes** d'Aragon, des Canaries et de Castille-La-Manche ont commencé à **subventionner l'assurance**, de manière complémentaire à la subvention de l'ENESA.

En 1996, les critères d'attribution des subventions ont été modifiés pour favoriser les agriculteurs professionnels, les exploitations prioritaires et les organisations

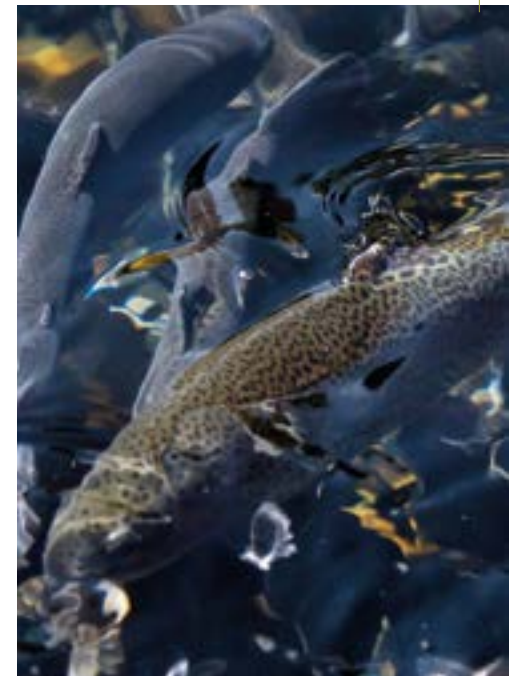
de producteurs. Par ailleurs, les communautés autonomes ont acquis une plus grande pertinence grâce à la création des Commissions Territoriales de l'Assurance Agricole dans chacune d'elles.

La fonction de promotion de l'Assurance Agricole devient fondamentale et pour la renforcer, l'ENESA subventionne les organisations agricoles et les coopératives

agricoles pour leur permettre de collaborer avec l'Entité à la promotion et à la promotion de l'assurance agricole.

Ils ont mis en avant les campagnes publicitaires d'ENESA sous les slogans «**RÉCOLTE SÛRE**», «**ASSURER VOTRE RÉCOLTE C'EST GARANTIR VOTRE AVENIR**» et «**POUR QUE NOTRE CHAMP VIVE ASSURÉ**».

Savez-vous quelle a été la première production aquacole à pouvoir être assurée ? Les piscicultures de truites, en 1995.



DÉCENNIE 1998 – 2007. CONSOLIDATION

Au cours de la troisième décennie du Système, il a été mis en évidence la consolidation des lignes existantes et leur amélioration, en renforçant l'assurance au moyen de polices multicultures (agrumes et horticultures) et de polices pluriannuelles (banane et fruits). Toutefois, ces modalités d'assurance ont rapidement évolué vers de nouvelles méthodes de recrutement de plus en plus ambitieuses, telles que l'assurance pour les exploitations fruitières, l'assurance pour les exploitations de cerises à Cáceres, l'assurance de rendements pour la culture d'amandes, d'olives, la culture d'herbacées extensive, de raisins de vinification, de betteraves et d'abricots en Murcie, et les polices collectives pour les bananes et les tomates aux îles Canaries.

En ce qui concerne les nouveaux risques assurables, au cours de cette décennie, la couverture du risque d'incendie dans

toutes les productions assurables a été généralisée, et le risque d'inondation et celui des pluies persistantes ont été incorporé en tant que risque exceptionnel pour l'ensemble des assurances agricoles combinées. Aussi, les garanties pour l'absence de nouaison dans l'assurance des exploitations fruitières, pour les tâches noires des agrumes, pour la goutte dans l'assurance des cerises de Cáceres, pour le vent Sirocco sur les tomates aux îles Canaries, pour le coup de chaleur dans l'assurance des raisins de table et pour le manque de germination, restent incluses dans l'assurance des rendements dans les cultures d'herbacées extensives.

Les assurances d'élevages ont présenté des avancées importantes, depuis que de nouvelles lignes d'assurance ont été implantées pour l'élevage de chevaux de boucherie, l'élevage de chevaux de races sélectionnées, la maladie de la viande, la maladie de la ponte, pour l'éleveur de bo-

vins à viande, de combat et de grande valeur génétique, en plus de ce qui existe déjà pour la reproduction et l'engraissement. En 2001, le Système a été complété par une assurance destinée à couvrir les pertes dues à la sécheresse dans les pâturages et au retrait et destruction d'animaux bovins morts dans les exploitations.

Afin de faire connaître les innovations intégrées à chaque Plan, l'ENESA réalise chaque année la promotion de l'Assurance Agricole à travers le matériel graphique qu'elle publie et distribue. Il convient de souligner les slogans de campagne «**LA RÉCOLTE DE LA TRANQUILLITÉ NE**

DÉPEND QUE TOI», «**L'ASSURANCE AGRICOLE GARANTIE DE REVENUS**», «**PLUS DE SÉCURITÉ ET UNE PLUS GRANDE GARANTIE DES BÉNÉFICES POUR LES CHAMPS ESPAGNOLS**» et «**FAIS COMME EUX, ASSURE TES PRODUCTIONS. ASSURE-TOI**».

Le capital assuré à travers l'Assurance Agricole en 1998 a atteint les 4 354 millions d'euros.

En 2001, le risque d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine a été intégré comme risque assurable, et été créé l'assurance pour couvrir les frais de retrait et de destruction des animaux bovins morts dans les exploitations.



DÉCENNIE 2008 – 2018. PERFECTIONNEMENT. CHANGEMENT DE STRUCTURE DANS LE SSAC.

La quatrième décennie du Système d'Assurances Agricoles a été marquée par le perfectionnement des lignes d'assurances qui le définissent. L'un des principaux événements marquants a été le changement de la structure des lignes d'assurance lors de la mise en œuvre du dénommé **modèle modulaire** pour les lignes agricoles et forestières, entre 2011 et 2012, qui consiste en l'existence de plusieurs modalités de souscription de l'Assurance Agricole (appelés modules) qui permettent aux assurés d'avoir la possibilité de choisir celle qui convient le mieux à leurs besoins, de sorte que les modules garantissent fondamentalement les mêmes risques, mais avec un degré de couverture différent.

Ainsi, toutes les lignes disposent actuellement d'un **Module 1**, modalité d'assu-

rance qui permet de garantir des dommages catastrophiques entraînant des pertes supérieures à 30% de la production assurée dans l'ensemble de l'exploitation, et qui peut percevoir le pourcentage maximal de subvention établi dans les règlements de l'Union européenne, ce qui représente **65% du coût de la police**.

Le changement de structure des assurances d'élevage et d'aquaculture a eu lieu en 2016 et les lignes disposent donc d'une garantie de base à laquelle des garanties supplémentaires peuvent être ajoutées afin que l'éleveur puisse souscrire la modalité d'assurance la plus adaptée à ses besoins.

Notez que la **Loi sur les Assurances Agricoles** a été modifiée deux fois au cours de la dernière décennie. Grâce à la première modification, à partir de 2010, il est possible de couvrir les installations, ainsi, tout au long de cette décennie, la couverture des dommages causés aux

installations et aux éléments **de production** présents dans les exploitations situées sur les lignes agricoles a été intégrée. Par la suite, en 2015, la procédure d'attribution directe de la subvention à l'Assurance Agricole a été reconnue.

Afin de faciliter la souscription, la possibilité de **fractionner le paiement des polices d'Assurance Agricole** a été établie en collaboration avec l'Agrupación Española de Entidades Aseguradoras del Seguro Agrario (AGROSEGURO) et de la Sociedad Anónima Estatal de Caución Agraria (SAECA) [Société Anonyme Gouvernementale de Caution Agricole], à partir de 2015, avec une nouvelle subvention

supplémentaire prévue pour tous les assurés qui fractionnent le paiement de la police agricole avec la garantie de la SAECA.

On peut affirmer que pratiquement toutes les productions agricoles sont couvertes dans le SSAC et que les principaux risques non contrôlables par le secteur producteur, en soulignant les phénomènes climatiques défavorables, sont assurables.

Afin de faire connaître les nouvelles fonctionnalités intégrées à chaque plan, l'ENESA a mené des campagnes de promotion. Il convient de souligner les slogans de campagne **«CULTIVE TA TRANQUILLITÉ»** et **«ASSURE TON AVENIR»**.

La couverture contre les dommages causés par la faune sauvage a commencé à être intégrée de manière progressive dans toutes les lignes où cela était possible en 2008.

En 2016, le MAPA a mené une étude prospective sur l'Assurance Agricole à l'horizon 2025.



RÉFÉRENCE INTERNATIONALE. CONFÉRENCES INTERNATIONALES

- **«LES SYSTÈMES DE PROTECTION DES RISQUES DANS L'AGRICULTURE DU XXIème SIÈCLE». (Madrid, 2, 3 et 4 juin 1999)**

En 1999, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation a organisé le Séminaire International « Les Systèmes de Protection des Risques dans l'Agriculture du XXIème siècle », dans le but de promouvoir la mise au point de systèmes de garantie dans le secteur agricole capables de contribuer à la stabilisation des revenus des agriculteurs face à des conditions climatiques défavorables.



- **«LES ASSURANCES AGRICOLES ET LA GARANTIE DES REVENUS» (Madrid, 13 et 14 mai 2002)**

Dans le cadre de la Présidence espagnole de l'Union européenne et afin de promouvoir les politiques de gestion des risques, pour accroître la compétitivité du secteur agricole européen et améliorer son adaptation aux nouvelles conditions de production et de sécurité alimentaire, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, par l'intermédiaire de l'ENESA, a convoqué en 2002 la Conférence Internationale : « Les Assurances Agricoles et la Garantie de Revenus ».

La conclusion la plus importante de la Conférence était la nécessité de s'améliorer, au sein de l'Union européenne, dans le développement de Systèmes d'Assurance Agricole, en tant qu'instrument le plus approprié pour la gestion des risques qui affectent l'activité agricole.

- **«L'ASSURANCE AGRICOLE COMME INSTRUMENT POUR LA GESTION DES RISQUES», (Madrid, 15, 16 et 17 novembre 2006)**

Tout au long de cette Conférence, la situation actuelle et les prévisions pour l'avenir, pour ce qui concerne les Systèmes d'Assurance des différents pays participants ont été analysées, révélant les différences entre les risques couverts et les niveaux de protection, ainsi que la participation du secteur public dans la planification et le développement des modèles respectifs.

- **«LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DANS L'ASSURANCE AGRICOLE» (Madrid, 15, 16 et 17 mars 2010)**

Parmi les objectifs de cette Conférence, inscrite dans les activités organisées à l'occasion de la Présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne, figurait la présentation des nouvelles avancées en matière de gestion des risques dans les pays de l'Union.

Les aspects liés à la couverture des risques et des crises découlant des phénomènes climatiques défavorables et d'autres phénomènes de la nature ont été débattus, aussi, la situation actuelle en matière de risques zoonitaires, les dénommées assurances de revenus et autres instruments de compensation des conséquences dérivées des risques de marché ont été analysés.





8. Principaux résultats de l'Assurance Agricole après quarante ans d'histoire

Le Système Espagnol d'Assurances Agricoles a atteint un niveau de développement élevé, comme en témoigne le comportement des principaux indicateurs de l'activité, devenant un outil précieux pour la gestion des risques dans les activités agricoles. Actuellement, **il est possible d'assurer la quasi-totalité des productions agricoles**, face aux dommages causés par des catastrophes naturelles, des événements à caractère exceptionnel, des phénomènes climatiques défavorables qui peuvent être assimilés à des catastrophes naturelles, des maladies animales et des ravageurs, le retrait et la destruction des cadavres d'animaux d'élevage, ainsi que les dommages causés par les espèces animales protégées.

Au cours des cinq premières années d'existence du Système d'Assurance Agricole, le **capital assuré** s'élevait à environ 1 800 millions d'euros, en 2018, il est estimé à plus de 14 000 millions d'euros, ce qui signifie qu'il aura été quasiment multiplié par trois au cours des vingt dernières années.

Le **coût de l'assurance** est estimé pour l'année 2018 à environ 800 millions

d'euros et les **subventions de l'ENESA** à environ 230 millions d'euros. De plus, il est nécessaire de prendre en compte le fait que toutes les Communautés Autonomes accordent des subventions complémentaires à celles de l'ENESA.

Le **niveau d'implantation** de l'assurance dans les secteurs respectifs est un autre des paramètres qui permettent d'analyser l'évolution de l'assurance. Dans le cas de l'assurance agricole, l'implantation de l'assurance pour les exploitations fruitières se démarque avec 83% de la production cultivée, celle des cultures d'herbacées extensives avec 79% et celle des raisins de cuve avec près de 70%. Dans les graphiques ci-joints, la situation des principaux paramètres est exposée.

Pour conclure, nous pouvons affirmer que le Système d'Assurances Agricoles Combinées est devenu un axe fondamental de la politique agricole nationale et une référence internationale en matière de gestion des risques. **Les raisons qui peuvent résumer le succès de ce Système sont les suivantes:**

- L'engagement dans ce Système est né du consensus politique, en 1978.

- Le soutien public de la part de l'État à travers la subvention d'attribution directe, complétée par celle des communautés autonomes, pour réduire le coût des polices et encourager leur souscription. Ce soutien a provoqué une augmentation du Système depuis ses débuts, grâce auquel l'assurance a acquis sa propre dynamique qui a augmenté le volume de capitaux assurés au-delà de l'augmentation des subventions.
- Le Système est fondé sur le principe que les risques et les productions

pouvant être assurés ne peuvent pas faire l'objet d'aide, de sorte que les subventions extraordinaires ne sont pas autorisées.

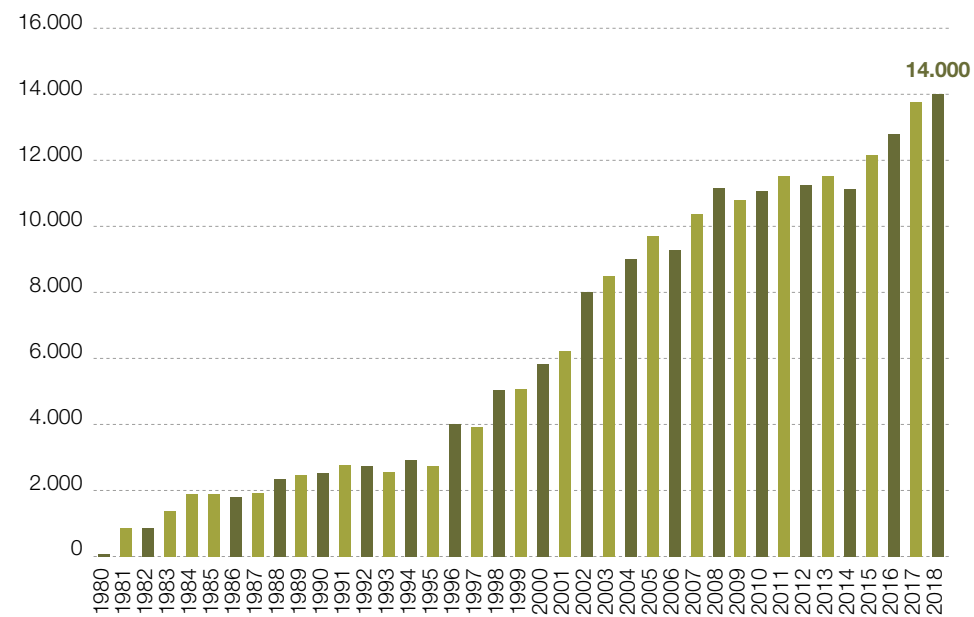
- La collaboration entre les pouvoirs publics et le secteur de l'assurance est un Système mixte public-privé plus efficace que s'ils fonctionnaient séparément, favorisant ainsi les synergies entre eux.
- L'application de la technique d'assurance pour la mise en place des couvertures et leur tarification.

- L'existence d'un réassureur public par le biais du Consortium de Compensation d'Assurances.
- Le caractère participatif-démocratique qui permet la création, le développement et la modification des lignes d'assurance afin qu'elles s'adaptent à la réalité productive du système agricole espagnol grâce à la participation des Organisations Professionnelles Agricoles et des Coopératives Agroalimentaires.

- La révision et l'amélioration continues des lignes d'assurance pour les adapter aux besoins changeants des exploitations agricoles.
- La professionnalisation du secteur agricole qui a fait confiance au SSAC, atteignant en 2017 le maximum historique de capital garanti (plus de 13 700 millions d'euros, en plus des 50 000 de la Production Finale Agricole) et estimée aux environs des 14 000 millions en 2018.

Évolution du capital assuré exercices 1980 - 2018

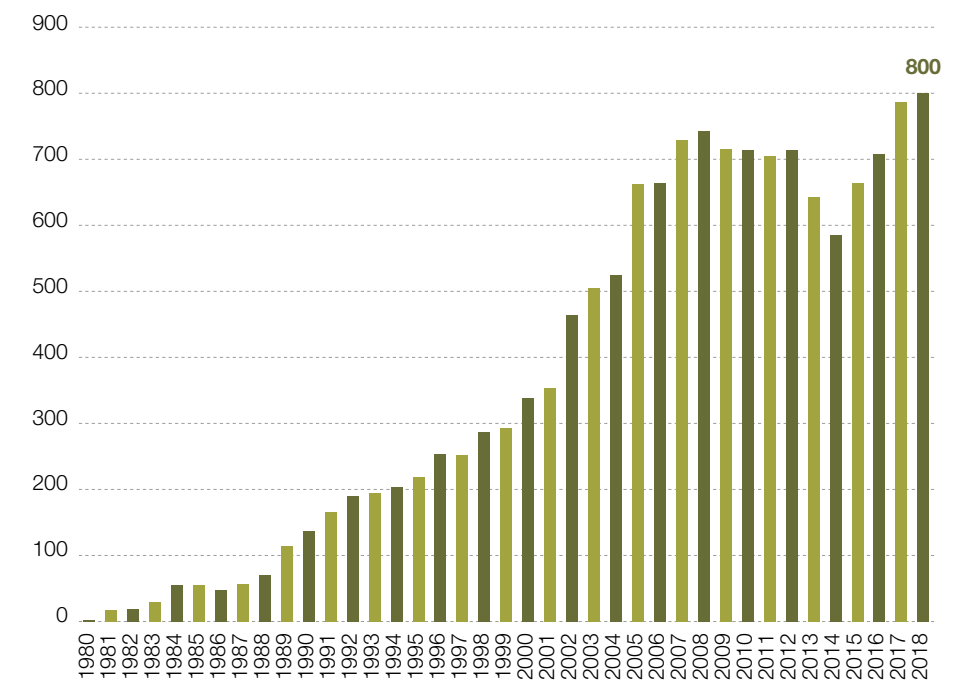
(Millions d'€)



Fait par ENESA. Source: Agroseguro

Évolution du coût net de l'assurance exercices 1980 - 2018

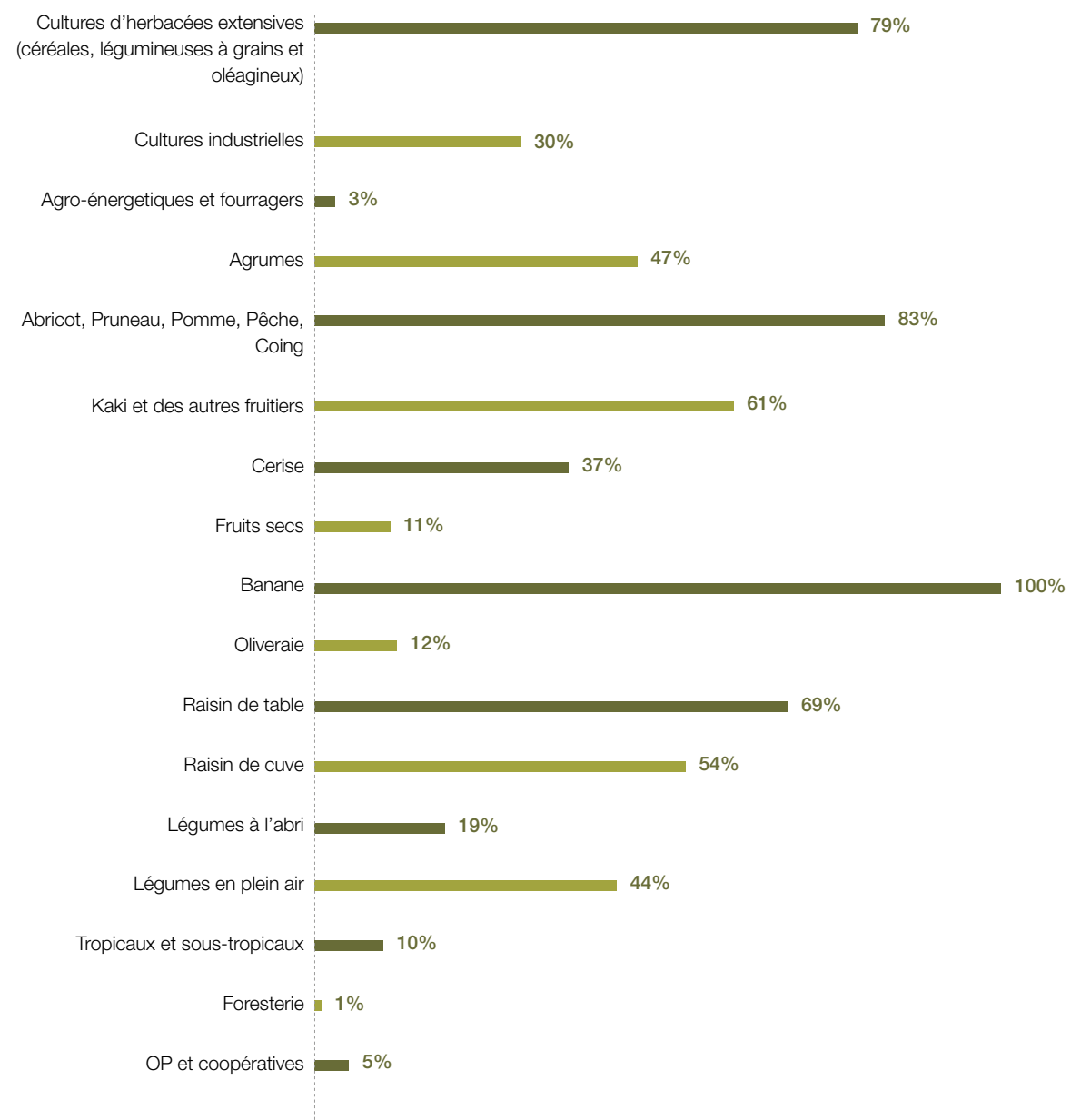
(Millions d'€)



Fait par ENESA. Source: Agroseguro

Implantation du secteur agricole

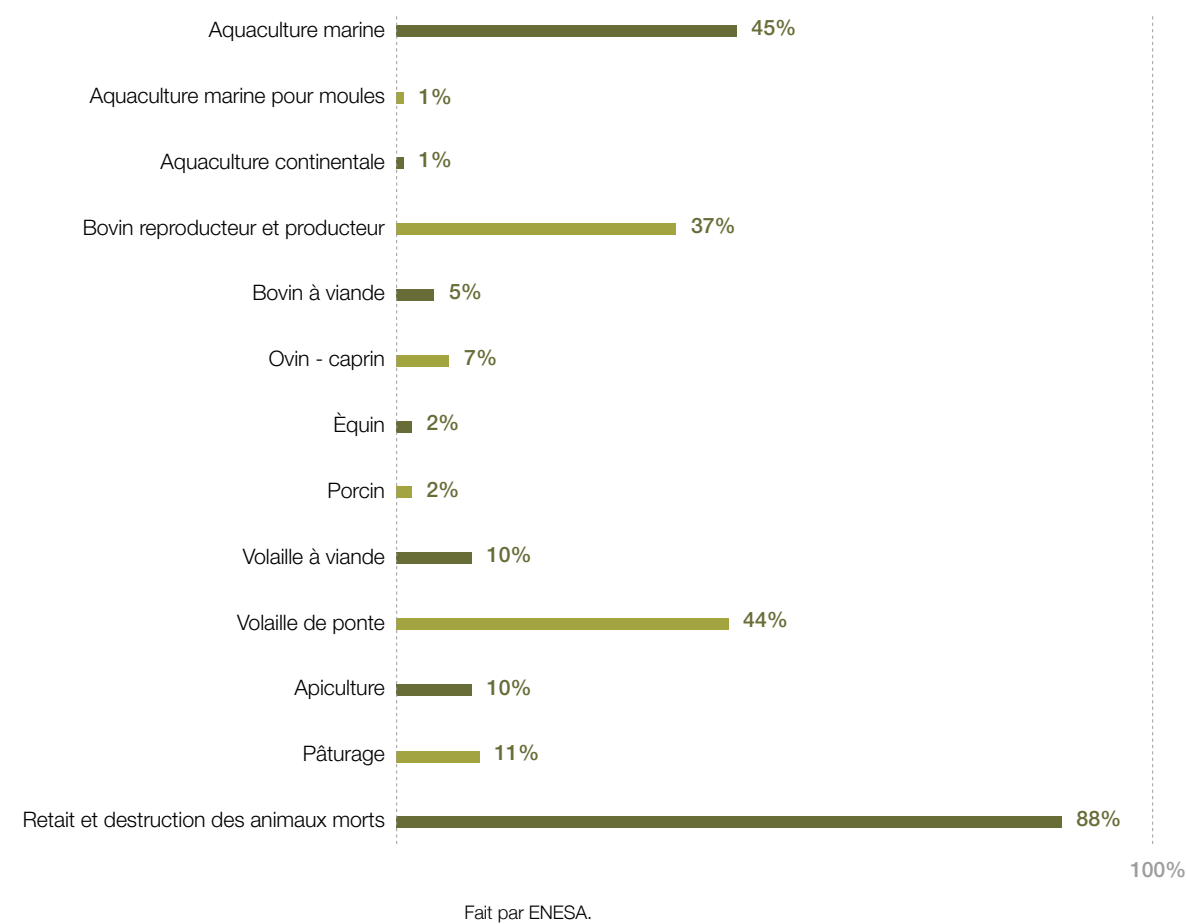
(% production assuré/assurable)



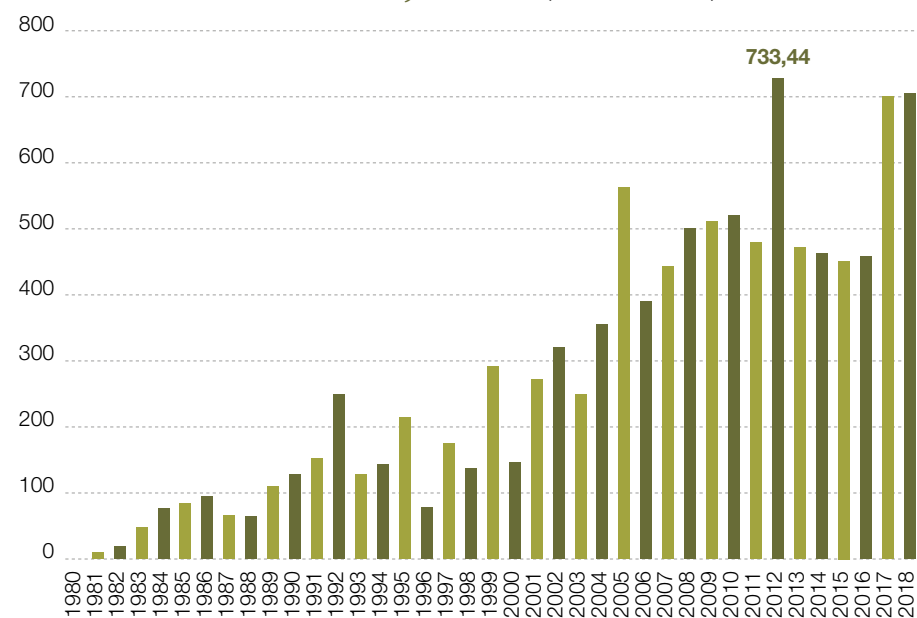
Fait par ENESA. Source: Agroseguro

Implantation du secteur de l'élevage et aquacole

(% nombre d'animaux assurés/assurables)



Évolution des indemnités de l'assurance agricole
exercices 1980 - 2018 (Millions d'€)



Fait par ENESA. Source: Agroseguro



9. Perspectives d'avenir du Système Espagnol d'Assurances Agricoles Combinées

Depuis ses débuts, l'un des principaux objectifs du Système a été **d'universaliser la protection du secteur agricole par le biais de la souscription de l'assurance**. Pour atteindre un degré d'implantation satisfaisant, une longue période est nécessaire, raison pour laquelle nous pouvons observer comment les assurances dont le développement a commencé au cours des premières années présentent des niveaux supérieurs à ceux développés par la suite. C'est pourquoi l'amélioration de l'implantation de l'assurance reste l'un des principaux défis pour toutes les lignes d'assurance, et en particulier pour certains secteurs stratégiques comme la culture d'oliviers et l'élevage ovin et caprin, où les taux de pénétration sont très faibles en comparaison avec d'autres secteurs tels que le secteur fruitier ou les cultures d'herbacées extensives.

Afin d'améliorer cette implantation de l'assurance, il faudra poursuivre les actions de soutien pour **promouvoir l'Assurance Agricole, ainsi que la révision et le perfectionnement des lignes d'assurance** pour les adapter aux besoins des exploitations et donc aux exigences du secteur.

Du point de vue des fonctions confiées à l'ENESA, non seulement l'étude des éventuels nouveaux risques à incorporer sera poursuivie, mais également, à travers l'analyse des résultats de l'assurance tout au long de son histoire et en collaboration avec les entités d'assurance pourront, par exemple, améliorer la connaissance du taux d'accident. L'une des fonctions de l'Entité est d'accompagner un secteur très dynamique, qui utilise la R+D+i comme source continue d'amélioration, de sorte que de nouvelles variétés commerciales soient incorporées et que les rendements soient augmentés, ce qui se traduit par adaptations continues par les assurances.

Parallèlement au développement de nouvelles technologies, l'Assurance Agricole progressera, par exemple, dans l'utilisation de satellites artificiels de résolution supérieure et d'ornes en matière de télédétection. D'autre part, la consolidation du Système permet de relever, face à l'avenir, de nouveaux défis. L'un des principaux défis auquel sera confronté le secteur de la production agricole dans les années à venir sera de lutter contre les effets du changement climatique et ses conséquences sur le compte de résultat des exploitations.

L'Assurance Agricole est un outil financier dont l'adéquation a été prouvée pour faire face aux pertes causées par l'augmentation des risques liés au changement climatique, en augmentant la capacité de reprise économique des producteurs et la résilience des exploitations. Parallèlement, l'augmentation du risque peut représenter un défi pour la solvabilité des entités d'assurance et pour le maintien des primes, dans une gamme abordable pour le producteur, élément fondamental pour améliorer l'implantation de l'assurance. Par conséquent, garantir la durabilité du Système de ce point de vue sera également un défi pour les entités d'assurance, en plus du reste des membres du Système.

En ce qui concerne le secteur international, l'ENESA poursuivra son travail de conseil du point de vue institutionnel, pour toutes les délégations d'autres pays qui veulent connaître le modèle espagnol d'Assurance Agricole.

En conclusion, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, par le biais de l'ENESA, poursuivra les travaux d'amélioration de ce Système, en collaboration avec tous les agents qui le composent et afin de continuer à fournir au secteur agricole un outil extraordinairement efficace qui contribue à sa rentabilité, sa stabilité et sa force pour faire face aux défis de l'avenir.



Équipe de rédaction et de coordination:
Silvia Isabel Crespo Vergara
Almudena Pachá Guerras

Entité Gouvernementale d'Assurances Agricoles. O. A. (ENESA)

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Rue Gran Vía de San Francisco, 4-6, 2ème étage
28005 – Madrid – Espagne
T: (+34) 913 475 001- Fax: (+34) 913 475 769
E-mail: seguro.agrario@mapama.es

Ministère Espagnol de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Catalogue des Publications de l'Administration Générale d'État
Paseo de la Infanta Isabel, 1-28071 Madrid (Espagne)



MINISTERIO
DE AGRICULTURA, PESCA
Y ALIMENTACIÓN

INSTITUTO NACIONAL DE
SEGURO AGROPECUARIO
(INSESA)

40

1978-2018